LOI SUR LE CANNABIS

R-014-2023 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2023-06-09

RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS—Modification

En vertu de l'article 65 de la *Loi sur le cannabis*, L.Nun. 2018. ch. 7, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-009-2020.

- 1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur le cannabis*, R.Nun. R-009-2020, pris en vertu de la *Loi sur le cannabis*, L.Nun. 2018, ch. 7.
- 2. L'article 1 est modifié par ajout de la définition suivante selon l'ordre alphabétique :

« jour férié légal » Un jour férié qui n'est pas un dimanche sauf si un autre jour férié tombe ce dimanche. (*public holiday*)

- 3. Les dispositions suivantes sont modifiées par remplacement de « jours fériés » par « jours fériés légaux » :
 - a) le sous-alinéa 17d)(i);
 - b) le sous-alinéa 18a)(i).

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2023 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-014-2023